

Dans le cadre de la valorisation des pratiques artistiques amateur, la Communauté de communes du Val de Sully met en place pour la deuxième fois en 2025 une soirée "scène ouverte" intitulée *La Scène est à vous* : au terme d'un processus de sélection, des artistes amateurs pourront ainsi se produire, seul ou en groupe, sur scène et devant un public, pour des prestations de 10 à 20 minutes environ.

La Scène est à vous (2^e édition) aura lieu le samedi 6 décembre 2025, de 18h à 22h à L'Opus (Ouzouer-sur-Loire).

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le tremplin est ouvert aux artistes amateurs, en solo ou en groupe, sans condition d'âge, issus de tous les champs de la musique et du spectacle vivant (théâtre, humour, magie, arts du cirque...).

Les participants doivent être domiciliés dans le département du Loiret.

L'inscription est gratuite. Les participants ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer, les artistes ou groupes candidats doivent transmettre leur candidature au plus tard le lundi 15 septembre 2025.

- Le dossier d'inscription rempli et signé (à télécharger en ligne ou sur demande au siège de la Communauté de communes ou dans une des bibliothèques du réseau communautaire)
- Une maquette comportant 3 à 5 titres (clé USB, lien vers un fichier ou une vidéo en ligne, YouTube, ou mail) ou une vidéo (de 3 à 5 minutes)
- Pour les mineurs : l'autorisation parentale remplie et signée par les détenteurs de l'autorité parentale

Envoi par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de communes du Val de Sully
Inscription « La scène est à vous »
28 route des Bordes
45460 Bonnée

Ou par mail : h.talagrand@valdesully.fr

ARTICLE 3 – SELECTION DES CANDIDATS

Après réception des dossiers complets et écoute des maquettes envoyées par les candidats, l'organisateur sélectionnera par le biais d'un jury, souverain en la matière, sur critères qualitatifs les artistes et groupes invités à participer à la session du samedi 6 décembre 2025.

ARTICLE 4 – MONTAGE / DEMONTAGE

Les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à se rendre disponible pour l'installation de l'espace au moins une heure avant la représentation. Ils seront susceptibles d'être programmés entre 18h et 21h selon le nombre et l'ordre des candidats choisis, et s'engagent donc à rester sur place jusqu'au début de leur prestation.

Les artistes seront autonomes d'un point de vue technique. Ils garderont l'entière responsabilité de leur matériel et prendront en charge toute modalité logistique (installation/désinstallation) en lien avec leur prestation.

ARTICLE 5 – REPRESENTATION

Les artistes et groupes sélectionnés s'engagent à être disponibles le samedi 6 décembre 2025 et se produiront chacun 10 à 20 minutes environ, lors du créneau qui leur sera attribué.

Il n'y aura pas de rappel pour les artistes.

L'organisateur s'engage à déclarer auprès de la SACEM et de la SACD les éventuelles œuvres interprétées lors de la représentation.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Les artistes ou groupes sélectionnés déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance RC (responsabilité civile) nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers durant leur prestation. Le matériel des artistes est placé sous leur entière responsabilité ; ils s'engagent à ne procéder à aucune poursuite à l'encontre de l'organisateur en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION / DROITS

Les artistes participants autorisent la Communauté de communes du Val de Sully à filmer et/ou prendre des photographies de leur représentation. Ils acceptent la mise en ligne d'articles, photos et vidéo les concernant sur divers supports de communication (affiches, flyers, magazine, sites internet réseaux sociaux...) pour promouvoir la programmation des sessions "La scène est à vous".

